

Arrêté n° 002605 /MINT DU 13 SEP 2006  
 modifiant l'annexe de l'arrêté n° 00726/MINT du 07  
 juin 2005 fixant les conditions d'utilisation des avions  
 civils en aviation générale et en travail aérien.

**LE MINISTRE DES TRANSPORTS,**

VU la Constitution ;  
 VU la convention relative à l'aviation civile internationale ratifiée le 15 janvier 1960 ;  
 VU la loi n° 98/023 du 24 décembre 1998 portant régime de l'aviation civile ;  
 VU le décret n° 98/152 du 24 juillet 1998 portant organisation du ministère des Transports ;  
 VU le décret n° 99/198 du 16 septembre 1999 portant organisation et fonctionnement de  
 l'Autorité Aéronautique ;  
 VU le décret n° 2003/2028/PM du 04 septembre 2003 portant réglementation des titres,  
 documents et contrôles relatifs à la sécurité aéronautique ;  
 VU le décret n° 2004/320 du 08 décembre 2004 portant organisation du Gouvernement ;  
 VU le décret n° 2004/322 du 08 décembre 2004 portant formation du Gouvernement ;  
 VU l'arrêté n° 00726/MINT du 07 juin 2005 fixant les conditions d'utilisation des avions en  
 aviation générale et en travail aérien ;

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>.**- Le présent arrêté modifie l'annexe de l'arrêté n° 00726/MINT du 07 Juin 2005  
 fixant les conditions d'utilisation des avions en aviation générale et en travail aérien.

**Article 2.-** Le Directeur Général de l'Autorité Aéronautique est chargé de l'exécution du  
 présent arrêté qui sera enregistré, publié suivant la procédure d'urgence, puis inséré au  
 journal officiel en français et en anglais./-

YAOUNDE, le **13 SEP. 2006**

**LE MINISTRE DES TRANSPORTS,**



*(Handwritten signature)*

**DAKOLE DAISSALA**